

Canada

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2024 À 19 H 30, À L'HÔTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE JAMES JOHNSTON, MAIRE.

Sont présents:

Monsieur James Johnston, maire
Madame Lois Miller, conseillère au siège numéro 1
Monsieur Douglas Morrison, conseiller au siège numéro 2
Madame Audrey Morneau, conseillère au siège numéro 4
Monsieur Sean Boersen, conseiller au siège numéro 5
Monsieur Daniel Enright, conseiller au siège numéro 6

Également présente:

Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée

Absence :

Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3

Ouverture de la séance et présence:

Monsieur le maire, James Johnston, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire, la séance est déclarée par la conseillère Lois Miller régulièrement ouverte.

Sauf indication contraire lors du vote sur une proposition particulière, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 septembre 2024 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257, route 243, Canton de Melbourne, Québec.

Ouverture

1. Ordre du jour
2. Procès-verbal
3. Période des questions

Urbanisme/Inspection

4. Demande de dérogation mineure – chemin Morin
5. Demande d'autorisation à la CPTAQ – 9349-9267 Québec inc. – 477 Sims

Administration

6. Correspondances
7. Résolution autorisant la renonciation partielle au privilège du secret professionnel dans le dossier 450-17-008601-222
8. Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail
9. Résolution - adoption d'un code de civilité afin de définir les comportements attendus et ceux qui sont inacceptables
10. Description de tâches 2024
11. Résolution autorisant la signature d'une entente avec la CSET relative à l'aménagement, à l'entretien et à l'utilisation des terrains de soccer
12. Infotech - renouvellement du contrat de service – 1^{er} octobre au 31 décembre 2024
13. Offre de service – JardinPro – rehausser la platebande devant l'hôtel de ville
14. Demande de qualification municipale au « Fonds de soutien aux projets structurants »
15. Demande d'appui – Ville de Boisbriand – demandant une refonte des principes d'exemption fiscale pour motifs religieux

16. Intérêt à adhérer au financement de l'unité de médiation citoyenne d'Équijustice dans la MRC du Val-Saint-François
17. Publicité (Actualité/l'Étincelle – expo de Richmond)

Voirie

18. Lettre du Ministre des Transports et de la Mobilité durable - aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - volet Entretien des routes locales
19. Soumission - Déneigement du chemin Fortier et du stationnement de l'hôtel de ville
20. Résolution autorisant la signature d'une entente avec la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton relative au déneigement du chemin Gunter et une partie du chemin de la Rivière Nord et de la virée au 723 chemin Kingsbury-Saint-François

Factures

21. Factures/Bills

Varia

Levée de l'assemblée

Ordre du jour : 2024-09-09, 1 **Attendu que** chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire;

Il est proposé par le conseiller Sean Boersen, appuyé par le conseiller Daniel Enright que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia.

Procès-verbal : 2024-09-09, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 5 août 2024;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, d'adopter le procès-verbal du 5 août 2024.

Période de questions : 2024-09-09 Aucun visiteur

Demande de dérogation mineure – lot 5 405 246, chemin Morin : 2024-09-09, 3 **Attendu qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 14 août 2024 par le propriétaire du lot 5 405 246;

Attendu que la demande consiste à rendre conforme la superficie de deux lots de 2 787 m² et un lot de 2 787,1 m² alors que l'article 5.16, au tableau 1, du règlement de lotissement no. 2008-04 stipule que la superficie minimale des lots sans services où le terrain est situé en partie ou en totalité à 100 m ou moins d'un cours d'eau ou à 300 m d'un lac ou d'un marécage, est de 3 716 m²;

Attendu que le plan du projet de lotissement préparé par Marc-Antoine Carrier, à la minute 930, daté du 19 juin 2024, démontre que le cours d'eau est situé à environ 90 m du lot à diviser au lieu du 100 m réglementaire;

Attendu que l'objectif de cette demande de dérogation mineure est de séparer la partie du terrain dans la zone RD-5 en trois lots pour la construction de résidences unifamiliales;

Attendu que la dérogation demandée pour la superficie de ce lot à l'usage résidentiel n'aurait pas d'impact négatif sur les propriétés voisines;

Attendu que le Comité Consultatif en Urbanisme fait une recommandation favorable au conseil municipal;

Attendu qu'aucun citoyen ne s'est opposé à la demande de dérogation mineure;

Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Sean Boersen, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le conseil du Canton de Melbourne accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 5 405 246 sur le chemin Morin pour rendre conforme la superficie de deux lots de 2 787 m² et un lot de 2 787,1 m² situé à moins de 100 m d'un cours d'eau.

Demande d'autorisation à la CPTAQ – 9349-9267 Québec inc. : 2024-09-09, 4 **Attendu qu'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la Municipalité du Canton de Melbourne doit donner une recommandation relativement à une demande de « 9349-9267 Québec inc. », pour régulariser la fermeture des superficies ouvertes au-delà de l'autorisation de la décision no. 413053 afin de poursuivre l'exploitation de la gravière sur le lot 6 164 461;

Attendu que « 9349-9267 Québec inc. » dépose une demande pour régulariser la situation en regard avec la décision 413053, la fermeture des superficies ouvertes au-delà de l'autorisation, afin de poursuivre l'exploitation de la gravière;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la recommandation doit être motivée et doit respecter les critères visés à l'article 62, et doit aussi indiquer que la demande est conforme selon les dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

Attendu qu'il résulte de la demande un faible impact sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation agricole de cette superficie et des lots avoisinants;

Attendu que la demande est pour régulariser la fermeture des superficies ouvertes au-delà de l'autorisation de la décision no. 413053 afin de poursuivre l'exploitation de la gravière sur le lot 6 164 461;

Attendu que le site est dans la zone AF-10 au plan de zonage numéro 2008-02 et que cette zone permet l'usage d'extraction;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Audrey Morneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité appuie la demande de « 9349-9267 Québec inc. » à obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une autorisation pour régulariser la fermeture des superficies ouvertes au-delà de l'autorisation de la décision no. 413053 afin de poursuivre l'exploitation de la gravière sur le lot 6 164 461;

Que la Municipalité informe la CPTAQ que la demande est conforme à la réglementation municipale;

Que la Municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la présente demande.

Correspondances : 2024-09-09 La liste de la correspondance, reçue pour la période du 5 août au 9 septembre 2024, a été remise à chacun des membres du conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

Autorisant la renonciation partielle au privilège du secret professionnel dans le dossier 450-17-008601-222 : 2024-09-09, 5 **Considérant que** la Municipalité du Canton de Melbourne a reçu une poursuite judiciaire dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 450-17-008601-222, suite à l'octroi d'un contrat de déneigement le 4 juillet 2022;

Considérant que la Municipalité est représentée par les avocats mandatés par son assureur dans ce dossier;

Considérant que la Municipalité avait obtenu un avis juridique de ses avocats dans le cadre de l'analyse de la conformité des soumissions déposées suite à l'appel d'offres pour le contrat de déneigement;

Considérant que les avocats mandatés par son assureur souhaitent communiquer cet avis juridique à l'avocat de la partie adverse et déposer au dossier de cour portant le numéro 450-17-008601-222;

Considérant que les avis juridiques obtenus sont visés par l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12), soit le respect du privilège du secret professionnel;

Considérant l'avis juridique émis par Me Annie Aubé du cabinet Therrien Couture Jolicoeur s.e.n.c.r.l., ayant été transmis par courriel le 28 juin 2022, dans le cadre de l'analyse de la conformité des soumissions;

Considérant que pour renoncer au privilège du secret professionnel afin de permettre à l'avocate de l'assureur de communiquer l'avis juridique du 28 juin 2022, reçu de Me Annie Aubé, à l'avocat de la partie adverse et le déposer au dossier de cour portant le numéro 450-17-008601-222, le conseil doit adopter une résolution à cet effet;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Douglas Morrison et il est résolu et adopté à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité du Canton de Melbourne renonce partiellement au privilège du secret professionnel dont elle bénéficie quant à l'avis juridique émis par Me Annie Aubé du cabinet Therrien Couture Jolicoeur s.e.n.c.r.l., ayant été transmis par courriel le 28 juin 2022, dans le cadre de l'analyse de la conformité des soumissions déposées pour le Contrat no 2022-04 – Ouverture et entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025; cette renonciation partielle étant effectuée uniquement en faveur de Me Véronique Gendron, avocate au Service juridique du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, afin de lui permettre de communiquer cet avis juridique à l'avocat de la partie adverse et le déposer au dossier de la Cour supérieure portant le numéro 450-17-008601-222;

Que la Municipalité avise toute personne qu'elle ne renonce en aucun cas à tout le reste de sa relation privilégiée – passée, actuelle ou future – avec l'ensemble de ses avocats.

Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail : 2024-09-09, 6 Sur proposition de la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Sean Boersen, il est résolu à l'unanimité que le Conseil adopte « La Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail » tel que décrit dans un document déposé aux archives de la Municipalité.

Résolution adoptant un code de civilité afin de définir les comportements attendus et ceux qui sont inacceptables : 2024-09-09, 7 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité que le Conseil adopte « Un code de civilité afin de définir les comportements attendus et ceux qui sont inacceptables » tel que décrit dans un document déposé aux archives de la Municipalité.

Description de tâches 2024 : 2024-09-09, 8 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité que le Conseil approuve les descriptions de tâches pour le poste de directeur général, le poste de secrétaire administrative, le poste de responsable de voirie ainsi que le poste de journalier tel que décrit dans les documents déposés aux archives de la Municipalité.

Résolution autorisant la signature d'une entente avec la Commission scolaire Eastern Townships relative à l'aménagement, à l'entretien et à l'utilisation de terrains de soccer : 2024-09-09, 9
Considérant que la Commission scolaire Eastern Township et les municipalités de Melbourne, Richmond et Cleveland entendent favoriser l'utilisation rationnelle des équipements scolaires et municipaux pour répondre aux besoins éducatifs et récréatifs de leurs clientèles respectives;

Considérant que la Commission scolaire Eastern Township et les municipalités de Melbourne, Richmond et Cleveland s'entendent relativement à l'aménagement d'une installation d'éclairage pour l'un des terrains de soccer sur le site du Richmond Regional High School appartenant à la Commission scolaire sis dans les limites territoriales de la Ville de Richmond;

Considérant que ces aménagements constituent et constitueront des équipements récréatifs et communautaires et que ces équipements ne seront utilisés qu'à des fins non lucratives;

Considérant que la Commission scolaire Eastern Township et les municipalités de Melbourne, Richmond et Cleveland s'entendent aussi sur les conditions d'utilisation des autres terrains de soccer appartenant à la Commission et qui sont localisés au Richmond Regional High School et à l'école St-Francis;

Considérant que la Commission scolaire Eastern Township et les municipalités de Melbourne, Richmond et Cleveland s'entendent sur le partage des coûts relatifs à l'installation, à l'entretien, aux réparations et aux remplacements des équipements récréatifs, sur les propriétés de la Commission;

Considérant que la municipalité du Canton de Cleveland a été désignée par les Municipalités de Melbourne et Richmond pour négocier l'entente avec la Commission scolaire Eastern Township et agir comme maître d'œuvre pour l'aménagement d'un système d'éclairage sur un terrain du Richmond Regional High School;

Il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Sean Boersen, et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice générale et le Maire à signer l'entente relative à l'aménagement, à l'entretien et à l'utilisation de terrains de soccer avec la Commission scolaire Eastern Township, la Ville de Richmond et la municipalité du Canton de Cleveland;

De mandater la municipalité du Canton de Cleveland afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du système d'éclairage d'un terrain de soccer sur un terrain du Richmond Regional High School.

Infotech - renouvellement du contrat de service – 1 octobre au 31 décembre 2024 : 2024-09-09, 10 Sur proposition de la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Sean Boersen, il est résolu à l'unanimité de renouveler le contrat de service en comptabilité municipale avec la compagnie *Infotech* pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024 au montant de 1 619,25 \$ (plus taxes); il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer ce contrat pour et au nom de la municipalité.

Offre de service – JardinPro – rehausser la platebande devant l'hôtel de ville : 2024-09-09, 11 Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de la compagnie JardinPro (2 299 \$ plus taxes) relativement à la plantation de vivace, arbustes, arbres sur tige et la division de végétaux pour regarnir la platebande telle que décrite dans l'offre de services en date du 28 août 2024.

Demande au fonds de soutien aux projets structurants : 2024-09-09, 12 **Attendu que** la municipalité a un projet de concertation entre les municipalités du Canton de Cleveland, Canton de Melbourne et la Ville de Richmond avec la Commission scolaire Eastern Townships pour éclairer un terrain de soccer au Richmond Regional High School pour le soccer civil qui utilise les terrains de la Commission scolaire pour leurs matchs;

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne souhaite utiliser leurs sommes disponibles au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC du Val Saint-François pour acquitter une partie des coûts du projet;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Sean Boersen, appuyé par la conseillère Lois Miller, et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne autorise une demande, pour utilisation du fonds municipal, au Fonds de soutien aux projets structurants, pour un projet de concertation entre les municipalités du Canton de Cleveland, Canton de Melbourne et la Ville de Richmond avec la Commission scolaire Eastern Townships pour éclairer un terrain de soccer au Richmond Regional High School pour le soccer civil qui utilise les terrains de la Commission scolaire pour leurs matchs;

Que la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Cindy Jones, est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document pouvant être requis aux fins de la présente demande.

Demande d'appui - Ville de Boisbriand – Résolution numéro 2024-06-369 demandant une refonte des principes d'exemptions fiscales pour motifs religieux : 2024-09-09, 13 « **ATTENDU** la demande d'appui de la Ville de Boisbriand, par sa résolution numéro 2024-06-369, demandant une refonte des principes d'exemptions fiscales pour motifs religieux, qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE lorsque le législateur québécois a prévu, à une époque lointaine, cette possibilité pour les institutions religieuses d'être exemptées du paiement de leurs taxes foncières, c'était de toute évidence, une manière de refléter la volonté de la société québécoise ainsi que des instances gouvernementales de compenser ces institutions pour leur contribution sociale et communautaire;

ATTENDU QUE de nos jours, les instances publiques et gouvernementales doivent préconiser la laïcité tout en laissant la liberté aux citoyens de pratiquer la religion de leur choix, et ce, dans le plus grand respect des pratiques religieuses distinctes de tous un chacun, mais aussi en respectant les droits des citoyens qui ne pratiquent aucune religion;

ATTENDU QUE l'article 204.12 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet uniquement aux propriétaires pouvant être qualifiés à titre d'institution religieuse de bénéficier d'une exemption de paiement de leurs taxes foncières;

ATTENDU QUE pour la Ville de Boisbriand, il est évident que le simple fait d'être un propriétaire, d'avoir une existence légale et d'avoir en son nom la propriété d'immeubles ne constitue pas en soi un acte religieux;

ATTENDU QUE la Ville de Boisbriand, par la présente résolution et les démarches futures qui en découleront, ose poser la question à savoir s'il est juste et équitable dans notre société actuelle de favoriser fiscalement ceux qui pratiquent une religion, et ce, au détriment des autres citoyens et demande, par le fait même, à ce que soit effectuée une vaste revue législative des notions d'exemptions fiscales et des critères devant être respectés afin de pouvoir en bénéficier, le cas échéant;

ATTENDU QU'il est primordial d'obtenir l'appui du monde municipal afin d'inciter le gouvernement du Québec à procéder aux amendements législatifs nécessaires pour préciser ce qu'est une véritable institution religieuse afin d'empêcher les échappatoires et les situations extrêmes qu'a créées et créera une interprétation trop large des dispositions législatives applicables;

ATTENDU QU'il est essentiel d'obtenir l'appui des autres municipalités du Québec et des organismes municipaux de tous les niveaux afin que soit remis en question le principe même d'exemption fiscale envers les institutions religieuses en raison, non seulement, de l'évolution de la société québécoise moderne, mais également en raison des impératifs fiscaux auxquels sont confrontées les municipalités;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années la Ville de Boisbriand est impliquée dans un litige de nature fiscale qui a fait ressortir des éléments plus que troublants non seulement en ce qui a trait à l'interprétation large et libérale applicable en matière d'exemption religieuse, mais également quant à ce qui est considéré comme étant suffisant pour être reconnu à titre d'institution religieuse au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) et que, dans le cadre de ce dossier, plusieurs millions de dollars en taxes foncières sont en jeu;

ATTENDU QUE ce dossier fait ressortir des questionnements sérieux à savoir s'il est toujours juste et approprié de continuer à favoriser fiscalement des entités dites religieuses dans le contexte social, politique et économique actuel, et ce, au détriment des autres organismes communautaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Thibault et appuyé par monsieur Daniel Kaeser :

D'intervenir par l'entremise de sa mairesse, madame Christine Beaudette, auprès de toutes les instances municipales québécoises pour obtenir les appuis nécessaires afin de convaincre le gouvernement du Québec de procéder aux amendements devant être apportés à la Loi sur la fiscalité municipale de manière à préciser son cadre d'application et l'adapter aux réalités sociales, politiques et économiques actuelles. »

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2024-06-369 de la Ville de Boisbriand;

Il est proposé par le conseiller Sean Boersen, appuyé par le conseiller Daniel Enright et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne appuie la Ville de Boisbriand dans la demande au gouvernement du Québec de procéder aux amendements devant être apportés à la Loi sur la fiscalité municipale de manière à préciser son cadre d'application et l'adapter aux réalités sociales, politiques et économiques actuelles;

QUE copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, à la MRC du Val-Saint-François et à la Ville de Boisbriand.

Intérêt à adhérer au financement de l'unité de médiation citoyenne d'Équijustice dans la MRC du Val-Saint-François : 2024-09-09, 14
Considérant la mission d'Équijustice Estrie de développer une justice équitable et accessible à tous en invitant les personnes à s'engager dans la gestion des difficultés qu'elles vivent et en les accompagnant dans le respect de leurs droits et de leurs différences;

Considérant qu'Équijustice Estrie est une organisation à but non lucratif membre offrant une expertise en matière de justice réparatrice et de médiation citoyenne et les types de conflits traités concernent notamment le voisinage, l'intrafamilial, l'interpersonnel, la médiation familiale entre autres;

Considérant le nombre de demandes adressées à l'unité de médiation citoyenne de la MRC du Val-Saint-François en 2023;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Sean Boersen et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne informe la MRC du Val-Saint-François de son intérêt à adhérer au financement de l'unité de médiation citoyenne d'Équijustice dans la MRC du Val-Saint-François et que le coût d'adhésion soit géré par la MRC du Val-Saint-François.

Publicité : 2024-09-09, 15 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu par les conseillers présents d'autoriser la dépense suivante en publicité:

Actualité / L'Étincelle (expo de Richmond) 189 \$ (plus taxes)

Lettre du Ministre des Transports et de la Mobilité durable – aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales : 2024-09-09 La directrice générale informe les membres du conseil que la Municipalité du Canton de Melbourne a reçu une lettre du Ministre des Transports et de la Mobilité durable accordant une aide financière à la municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Entretien des routes locales. En effet, la Municipalité pourra bénéficier d'un montant maximal de 532 160 \$ pour des travaux d'entretien des routes de la municipalité.

Soumission - Déneigement du chemin Fortier et du stationnement de l'hôtel de ville : 2024-09-09, 16 Monsieur Julien Lessard a déposé une offre de services pour le déneigement du stationnement de l'Hôtel de Ville et une partie du chemin Fortier pour la saison 2024-2025.

Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu d'accepter l'offre de services de Monsieur Julien Lessard pour le déneigement 2024-2025 du stationnement de l'Hôtel de Ville et une partie du chemin Fortier selon les conditions de l'offre déposée par M. Lessard daté du 30 août 2024.

Résolution autorisant la signature d'une entente avec la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton relative au déneigement du chemin Gunter et une partie du chemin de la Rivière Nord et de la virée au 723 chemin Kingsbury-Saint-François : 2024-09-09, 17 **Considérant que** la Municipalité du Canton de Melbourne demande chaque année à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton de faire le déneigement des chemins de la Rivière et Gunter;

Considérant que la Municipalité du Canton de Melbourne avait une entente d'une année avec la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton pour le déneigement de la virée au 723 chemin Kingsbury-Saint-François;

Considérant que la Municipalité du Canton de Melbourne souhaite renouveler l'entente pour le déneigement de la virée et d'inclure le déneigement des chemins de la Rivière et Gunter;

Considérant que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a proposé un projet d'entente;

Considérant que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne a pris connaissance du projet d'entente relative au déneigement du chemin Gunter, d'une partie du chemin de la Rivière Nord et la virée au 723 chemin Kingsbury-Saint-François;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Sean Boersen et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Maire, Monsieur James Johnston et la directrice générale, Madame Cindy Jones à signer l'entente pour le déneigement du chemin Gunter, d'une partie du chemin de la Rivière Nord et la

virée au 723 chemin Kingsbury-Saint-François avec la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Factures : 2024-09-09, 18 **Attendu que** la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 167 785,90 \$) et des chèques émis (montant : 19 386,57 \$) à chacun des membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Daniel Enright que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du conseil soient acceptées et/ou payées.

Varia : 2024-09-09 Aucun sujet à discuter.

Levée de la séance : 2024-09-09, 19 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par la conseillère Lois Miller que la séance soit levée à 20 h. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 3 juin 2024.

James Johnston
Maire

Cindy Jones
Directrice générale et greffière-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, James Johnston, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 10^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-quatre.

James Johnston
Maire